

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

District du Centre-Est

33, rue King Ouest, 4^e étage
Oshawa ON L1H 1A1
Téléphone : 844 231-5702

Rapport public initial

Date d'émission du rapport : 26 juillet 2024

Numéro d'inspection : 2024-1273-0003

Type d'inspection :

Inspection proactive de la conformité

Titulaire de permis : Shepherd Village Inc.

Foyer de soins de longue durée et ville : Shepherd Lodge, Toronto

RÉSUMÉ D'INSPECTION

L'inspection a eu lieu sur place aux dates suivantes : du 15 au 19 et les 22 et 23 juillet 2024

L'inspection concernait :

- Demande n° 00120154 – Inspection proactive de la conformité

Les **protocoles d'inspection** suivants ont été utilisés pendant cette inspection :

Prévention et gestion relatives aux soins de la peau et des plaies
Services de soins et de soutien aux personnes résidentes
Conseils des résidents et des familles
Gestion des médicaments
Alimentation, nutrition et hydratation
Prévention et contrôle des infections
Foyer sûr et sécuritaire
Prévention des mauvais traitements et de la négligence
Amélioration de la qualité
Normes de dotation, de formation et de soins
Droits et choix des personnes résidentes

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

District du Centre-Est

33, rue King Ouest, 4^e étage
Oshawa ON L1H 1A1
Téléphone : 844 231-5702

Gestion de la douleur

RÉSULTATS DE L'INSPECTION

AVIS ÉCRIT : Ascenseurs

Problème de conformité n° 001 Avis écrit en vertu de la disposition 1 du paragraphe 154 (1) de la *LRSLD* (2021).

Non-respect : de l'article 13 du Règl. de l'Ont. 246/22

Ascenseurs

Article 13. Le titulaire de permis d'un foyer de soins de longue durée veille à ce que les ascenseurs du foyer soient équipés de façon à empêcher que les résidents aient accès aux aires dont l'accès leur est interdit.

Le titulaire de permis n'a pas veillé à ce que les ascenseurs du foyer soient équipés de façon à limiter l'accès des personnes résidentes aux aires dont l'accès leur est interdit.

Justification et résumé

Lors d'une inspection proactive de la conformité, il a été constaté que les ascenseurs du foyer nécessitaient un code d'accès à partir des sections accessibles aux personnes résidentes, mais qu'une fois dans l'ascenseur, les personnes résidentes pouvaient prendre l'ascenseur jusqu'au sous-sol. Au sous-sol, il y avait de nombreuses aires non résidentielles, avec des portes ouvertes et sans surveillance, y compris l'entretien, les fournitures de l'établissement, la buanderie et les vidéo-ordures. En outre, à droite de l'ascenseur, trois escaliers menaient à un local électrique.

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

District du Centre-Est

33, rue King Ouest, 4^e étage
Oshawa ON L1H 1A1
Téléphone : 844 231-5702

La politique du foyer en matière de sécurité des personnes résidentes indique que les ascenseurs doivent être équipés de manière à restreindre l'accès aux aires qui ne doivent pas être accessibles aux personnes qui ne font pas partie du personnel.

Le directeur adjoint des soins a indiqué qu'il y avait un code pour monter dans l'ascenseur à partir des sections accessibles aux personnes résidentes, mais il a reconnu qu'il n'y avait pas de code requis pour descendre de l'ascenseur au sous-sol, à l'exception des personnes résidentes qui ont un dispositif de protection contre l'errance. En outre, les personnes résidentes qui n'ont pas de troubles cognitifs reçoivent le code pour prendre l'ascenseur afin de se rendre au premier étage, où elles peuvent se rendre à l'extérieur, au salon de coiffure ou à la cafétéria. Le directeur adjoint des soins a également indiqué que les personnes résidentes accédaient occasionnellement à la salle avec vue sur le jardin (Garden view room) située au sous-sol et qu'ils devaient être surveillés.

Le responsable des services environnementaux a reconnu que l'ascenseur ne nécessite pas de code pour accéder au premier étage et qu'il n'est pas équipé pour empêcher les personnes résidentes d'accéder au sous-sol. En outre, il a indiqué que les personnes résidentes pouvaient appuyer sur le mauvais bouton de l'ascenseur et se rendre au sous-sol où il y avait des aires dangereuses.

Le directeur des services à la clientèle/administrateur reconnaît que les attentes du foyer en matière de sécurité des personnes résidentes sont que les ascenseurs soient équipés pour restreindre l'accès aux aires interdites au personnel et indique qu'une fois dans l'ascenseur, rien n'empêche les personnes résidentes d'en descendre au sous-sol. Le directeur des services à la clientèle a indiqué qu'il avait communiqué avec Chubb Security pour examiner l'accès au sous-sol par

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

District du Centre-Est

33, rue King Ouest, 4^e étage
Oshawa ON L1H 1A1
Téléphone : 844 231-5702

l'ascenseur du foyer afin d'y apporter des améliorations pour la sécurité des personnes résidentes.

Le fait de ne pas s'être assuré que les ascenseurs du foyer étaient équipés de manière à restreindre l'accès des personnes résidentes aux aires non résidentielles présentait un risque de blessure pour les personnes résidentes en raison de l'accès à des aires et à des matériaux dangereux.

Sources : Observations, la politique du foyer en matière de sécurité des personnes résidentes portant sur les balcons, entretiens avec le directeur adjoint des soins, le responsable des services environnementaux et le directeur des services à la clientèle/administrateur. [741748]